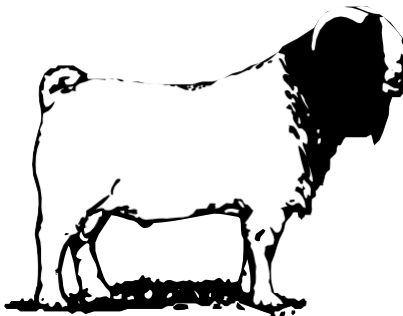


Guide pour les juges



Sommaire

| | |
|--|----|
| Règlements concernant la licence de juge | |
| Procédure pour obtenir la licence de juge | 3 |
| Procédure pour maintenir la licence de juge | 3 |
| Code d'éthique pour les juges et apprentis de l'ACCB | 4 |
| Règlements pour les expositions accréditées par l'ACCB | 5 |
| Liste des classes | 15 |
| Directives générales pour les juges | 19 |
| Procédures de jugement | 19 |
| Classes spéciales | 19 |
| Parties du corps de la chèvre | 20 |
| Exemples de la structure | 21 |
| Exemples des trayons | 25 |
| Terminologie du jugement | 26 |
| Histoire de la chèvre Boer | 29 |
| Cartes de Pointage: | |
| Animaux reproducteurs, pur-sang et de pourcentage | 30 |
| Chevreaux de marché | 34 |
| Classes de présentation | 35 |
| Standards de race de la chèvre Boer | 36 |

Droits d'auteur © Association canadienne de la chèvre de boucherie, 2021.
Tous droits réservés. Aucun extrait de ce document ne peut être reproduit ou transmis sous aucune forme ou aucun moyen sans l'autorisation écrite du Conseil d'administration de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie.

Règlements concernant la licence de juge

Procédure de l'ACCB pour obtenir une licence de juge accrédité par l'ACCB

1. Participer et passer avec succès, avec une note minimale de 80% pour chacune des deux parties, écrite et orale, l'examen du Séminaire d'allocation de la licence de juge de l'ACCB et recevoir un certificat officiel d'« apprenti-juge » de l'ACCB.
 - a. Pour passer un Séminaire d'allocation de la licence de juge et recevoir un certificat d'apprenti-juge, un individu doit avoir au moins 21 ans.
2. Œuvrer comme apprenti-juge à un minimum de trois (3) jugements accrédités par l'ACCB sous trois (3) juges différents en deçà de trois (3) ans après avoir suivi le Séminaire d'allocation de la licence de juge en respectant les critères suivants:
 - a. L'apprenti doit suivre le même code d'éthique que celui auquel le juge doit adhérer.
 - b. L'apprenti doit donner des raisons orales dans au moins trois (3) classes pour chacun des jugements.
 - c. L'apprenti peut soumettre plus de trois (3) demandes, mais celles qui seront considérées seront les trois plus récentes.
 - d. Un seul apprentissage sous un juge qui n'est pas accrédité par l'ACCB sera considéré. Les deux autres devront se faire avec des juges accrédités par l'ACCB.
 - e. Pour pouvoir œuvrer comme apprentis à un jugement choisi les apprentis doivent en faire la demande au bureau de l'ACCB au plus tard 30 jours avant la date prévue du jugement. De plus, les apprentis ont la responsabilité de contacter le Comité organisateur de l'exposition et le juge sous lequel ils veulent faire leur apprentissage au moins 30 jours avant la date prévue du jugement. Le défaut de suivre cette procédure pourrait annuler les résultats de l'apprentissage.
 - f. L'apprenti est responsable d'apporter à l'exposition une copie à jour du Formulaire d'évaluation de l'apprenti par le juge et de s'assurer que le juge accrédité complète le formulaire et l'envoie au bureau de l'ACCB.
 - g. Les notes qui figurent sur le Formulaire d'évaluation de l'apprenti doivent démontrer une amélioration globale. Pour être considérées pour l'obtention d'une licence de juge, les notes doivent être d'un minimum de huit (8) sur dix (10) dans toutes les sections de l'évaluation.
 - h. Le Conseil d'administration de l'ACCB prendra la dernière décision pour l'émission de la licence de juge.
3. Un apprenti qui n'a pas terminé son apprentissage à un minimum de trois (3) jugements accrédités par l'ACCB sous trois (3) juges différents dans les trois (3) ans après avoir réussi le forum d'obtention de la licence de juges, tel que stipulé dans les règlements ci-hauts, peut obtenir une licence de juge accrédité par l'ACCB fondée sur l'expérience et le professionnalisme, à la discrétion du conseil de l'ACCB. Les circonstances peuvent faire en sorte qu'il soit impossible pour l'apprenti de satisfaire aux exigences énoncées dans les règles d'octroi de licence ci-dessus et le conseil d'administration de l'ACCB peut en tenir compte lorsqu'il accorde une licence de juge accrédité par de l'ACCB.

Procédure de l'ACCB pour maintenir la licence de juge accrédité par l'ACCB

Une fois par année, les juges reçoivent une copie des règles de l'ACCB en vigueur ainsi que le Formulaire de déclaration annuelle du juge de l'ACCB. Les juges doivent examiner les règles en vigueur et signer le formulaire indiquant qu'ils ont lu et compris les règles et qu'ils acceptent de se conformer à ces règles lorsqu'ils agissent à titre de juge lors d'une exposition accréditée par l'ACCB ou en tant qu'instructeur à un forum d'obtention de la licence de juges de l'ACCB. Le formulaire rempli, signé et daté doit être envoyé au bureau de l'ACCB avant la conférence téléphonique annuelle des juges de l'ACCB.

Code d'éthique pour les juges et apprentis de l'ACCB

1. Les juges accrédités par l'ACCB sont les représentants de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie et doivent juger toutes les classes selon les Cartes de pointage de l'ACCB et doivent se conduire de façon professionnelle. Ils doivent porter des vêtements semi-professionnels : pas de pantalons courts, de t-shirts avec des logos, de chemises sans manches, ou des pantalons trop grands. Les talons et les bouts des chaussures doivent être fermés. Les casquettes et lunettes de soleil peuvent être portées seulement dans les arènes extérieures.
2. Le juge doit certifier que tous les tatouages des animaux gagnants enregistrés sur le formulaire « Résultats des classements » sont identiques à ceux lus sur les animaux et que tous les animaux inscrits dans la classe « Meilleurs » étaient présents durant le jugement de cette classe (si elle était présentée). Tous les espaces « Tatouages » doivent être complétés.
3. Le juge peut entrer dans les granges seulement si c'est nécessaire pour se rendre à l'arène de jugement ou pour parler aux officiels de l'exposition.
4. Le juge ne peut pas promouvoir ou vendre ses animaux ou services avant ou pendant le jugement.
5. Le juge ne fournira pas d'opinion personnelle sur un animal avant la fin du jugement.
6. Une personne ne peut juger un animal avec lequel il a un intérêt financier ou qui est la propriété d'un membre de sa famille immédiate. Le terme « intérêt financier » est défini seulement comme propriétaire ou co-propriétaire de l'animal.
7. Une personne qui a acheté un animal directement d'un juge ne doit pas exposer cet animal devant celui-ci avant six (6) mois de l'obtention des papiers de transfert de propriété.
8. Le juge ne doit pas être en contact avec une personne qui expose ses animaux moins de 48 heures avant la tenue du jugement.
9. Les juges apprentis sont sujets aux mêmes règles que les juges officiels.
10. Les juges apprentis ne doivent pas interférer avec la décision du ou de la juge officiel(le).
11. Un juge officiel peut expulser un juge apprentis de l'arène d'exposition s'il ou elle le juge nécessaire.

Règlements pour les expos accréditées par l'ACCB

Section A – Identification avant l'exposition

1. L'enregistrement original tel qu'émis par l'ACCB est requis pour TOUS les animaux exposés qui sont enregistrés. Aucune photocopie ne sera acceptée. En cas d'oubli ou d'omission, la vérification électronique de l'inscription à la SCEA sera autorisée uniquement en tant que méthode de vérification secondaire et en support. Il incombe à l'exposant de fournir le dispositif électronique et l'accès à Internet. Si, pour une raison quelconque, cela n'est pas disponible, l'animal ne peut pas être exposé sans l'original du certificat d'enregistrement papier.
2. Tout animal étranger exposé doit avoir les papiers d'enregistrement originaux émis par une association reconnue dans son pays d'origine (de résidence). Aucune photocopie ou duplicata estampillé ne sera accepté.
3. Les papiers d'enregistrements de chaque animal peuvent être demandés pour vérification par le secrétaire de l'exposition avant le début de l'événement.
4. La preuve de propriété sera le nom inscrit sur les papiers d'enregistrement.
5. Avant le jugement, tous les animaux doivent obligatoirement avoir passé des examens de santé tel que décrit dans la Fiche officielle de santé pour les expositions accréditées par l'ACCB. Les animaux qui ne passent pas le contrôle médical ou qui arrivent en retard pour être examinés ne pourront être exposés.
 - a) La décision revient au comité de l'exposition pour savoir si ce sera un vétérinaire licencié ou un comité de santé formé de trois (3) membres en règle de l'ACCB qui procèdera à l'examen.
 - b) Si un comité de santé est nommé, les trois membres doivent signer la « Fiche officielle de santé pour une exposition accréditée par l'ACCB » et inscrire clairement leur nom à côté de leur signature.
 - c) Le vétérinaire ou le comité qui effectue le contrôle médical possède l'autorité de renvoyer n'importe quel animal et, si jugé nécessaire, les autres animaux ayant été transportés avec ceux qui ont été disqualifiés. Le comité de santé doit suivre le protocole mis en place par le comité de l'exposition hôte.
 - d) Un savon désinfectant pour les mains, des serviettes humides ou des gants jetables doivent être utilisés pour les manipulations par le vétérinaire ou les membres du comité santé entre chaque animal ou groupe d'animaux inspectés du même exposant. Un savon désinfectant pour les mains, des serviettes humides ou des gants jetables devraient être rendus disponibles pour le juge pour utilisation entre chaque animal examiné pendant le jugement. Le comité d'exposition devrait clarifier ce point avec le juge avant le jugement.
6. Afin d'obtenir la reconnaissance officielle d'un LEG en vue d'un championnat permanent, l'animal doit être la propriété d'un membre en règle de l'ACCB.
7. Après qu'un animal est entré sur le terrain de l'exposition, il ne peut plus être tatoué. Pour tous les tatouages, l'encre doit être sèche et le tatouage doit être lisible **et correspondre exactement à ce qui est écrit sur le certificat d'enregistrement (NOUVEAU!)**.

Section B – Accréditations des jugements

1. Les classes, règlements et restrictions publiés pour les expositions doivent être identiques en totalité à ceux recommandés par l'ACCB et doivent indiquer que «Les règles de l'ACCB s'appliquent».
2. Le Formulaire officiel de demande d'accréditation par l'ACCB, une copie des classes prévues et les frais nécessaires doivent être envoyés au Bureau de l'ACCB pour approbation au moins **30 jours avant la date de l'exposition**.
 - a) Les frais sont de 35\$/division, 100\$ pour un jugement avec trois divisions, 125\$ pour un jugement avec quatre divisions ou 150\$ pour un jugement avec cinq divisions.
 - b) On doit ajouter 50\$ s'il s'agit d'une exposition nationale.
 - c) La confirmation de cette demande par le Bureau de l'ACCB doit être envoyée au comité organisateur en-deçà de deux (2) semaines. Dans le cas où cette confirmation n'est pas reçue, il est de la responsabilité du comité organisateur de l'exposition de contacter le Bureau de l'ACCB pour confirmer l'approbation de l'accréditation.
 - d) **Un frais de retard de 50\$ sera appliqué en cas de réception de la demande à moins de 30 jours de l'événement.**
3. L'âge des animaux inscrits sera déterminé par l'année de naissance.

Section C – Règles concernant les officiels des expositions, les juges et les Exposants

1. C'est la responsabilité du Secrétaire de l'exposition d'avoir une copie des règlements, disponible en tout temps, au cas où il y aurait des questions posées durant l'exposition.
2. C'est de la responsabilité du secrétaire de l'exposition d'envoyer le Rapport des classements, le programme complet des classes qui ont eu lieu et les résultats de tous les classements individuels, et la Fiche officielle de santé pour une exposition accréditée par l'ACCB au Bureau de l'ACCB dans les **21 jours** suivant la date de fin de l'exposition. **Si le Rapport des classements n'est pas transmis par le secrétaire de l'exposition dans les 21 jours suivant la conclusion de l'événement au bureau de l'ACCB, l'accréditation du jugement par l'ACCB sera révoquée.**
3. Les membres du Comité de l'exposition sont responsables d'appliquer les règlements et de certifier que les standards émis ont été appliqués.
4. Tous les jugements sanctionnés officiellement par l'ACCB doivent être jugés par un juge accrédité par l'ACCB ou par un juge accrédité par une organisation reconnue officiellement (ex. ABGA).
5. Contacter le Bureau de l'ACCB pour obtenir la liste des juges accrédités par l'ACCB ou consulter le site internet de l'ACCB.
6. La désignation « Exposition officielle de l'ACCB » doit être placée visiblement sur le lieu de l'exposition.
7. Une personne ne peut juger un animal avec lequel il a eu un intérêt financier ou qui est la propriété d'un membre de sa famille immédiate. Le terme « intérêt financier » est défini seulement comme propriétaire ou copropriétaire de l'animal.
8. Dans l'arène de jugement, les exposants doivent porter des vêtements soignés; les pantalons ou les jupes noirs et les chandails blancs sont préférés. Les vêtements affichant le logo ou le nom d'une association agricole sont acceptés; le logo ou le nom d'une entreprise ou ferme n'est pas permis.

On s'attend à ce que les exposants s'habillent de façon respectueuse au juge, aux autres exposants et aux spectateurs. Dans l'arène de jugement, les exposants représentent non seulement leurs fermes individuelles, mais aussi l'Association. Le juge, à sa discrétion, peut expulser de l'arène n'importe quel exposant qui, à son avis, ne satisfait pas à ces exigences.

9. Lorsque le juge procède à l'examen des tétines des boucs, pour la sécurité du juge, il est de la responsabilité de l'exposant de contrôler les mouvements du bouc en lui tournant la tête, etc.
 - a) Il est laissé à la discrétion du juge de lever lui-même les pattes du bouc ou de demander à l'exposant de le faire.
 - b) Si l'exposant n'est pas en mesure de contrôler son bouc et/ou de lui lever les pattes de façon appropriée, l'exposant doit demander l'aide d'un manutentionnaire. Il incombe à l'exposant de restreindre les mouvements du bouc et de positionner les pattes de façon que le juge puisse voir les trayons.
 - c) Si le juge est incapable d'examiner les trayons d'un bouc, alors ces derniers ne peuvent être correctement évalués, le bouc sera placé dernier de sa classe et ne pourra en aucun cas être inclus dans la sélection du championnat.

10. Aide supplémentaire dans l'arène de jugement

Il est possible, mais non obligatoire, d'obtenir de l'aide d'un assistant dans l'arène de jugement pour les animaux présentés dans les classes un an et plus et TOUTES les classes de groupe. Cette personne doit se soumettre aux conditions suivantes :

1. Suivre le code vestimentaire pour les expositions de chèvres.
2. Entrer dans l'arène en même temps que le participant principal.
3. Suivre le participant principal en se tenant sur le bord extérieur de l'arène.
4. Lorsque les animaux sont arrêtés, aider à tenir l'animal ou placer les pattes arrière seulement.
5. Lorsque les pattes sont placées et/ou que l'animal est immobilisé, l'assistant doit revenir à sa position initiale.
6. L'assistant ne doit pas interférer avec l'évaluation du juge.
7. L'assistant ne doit pas déranger les animaux voisins.
8. Cette personne est la même qui joue le rôle de manutentionnaire supplémentaire pour aider le participant à manipuler un mâle pour montrer les trayons au juge, comme indiqué à la section C, paragraphe 9.
9. Lorsque le juge confirme son classement final, à moins que le participant principal n'ait encore besoin d'aide pour manipuler un animal, les assistants sont priés de quitter l'arène afin de laisser le public apprécier le discours du juge sans que leur vue ne soit obstruée par eux.

Les participants aux expositions doivent avoir entraîné leurs animaux en faisant en sorte qu'ils soient faciles à manipuler dans l'arène de jugement. Les participants aux expositions sont à même de juger si de l'aide est requise dans l'arène sachant que certains animaux seront plus dérangés qu'aider s'ils se font manipuler par deux personnes à la fois.

Le juge demeure l'autorité dans l'arène et peut demander à un assistant de se déplacer s'il cache les chèvres ou dérange d'autres animaux.

Section D – Désignation des classes et des prix

1. Les jugements accrédités par l'ACCB peuvent présenter les classes suivantes:
 - a) Chèvres Boer pur-sang,
 - b) Chèvres à pourcentage Boer,
 - c) Boucs Boer pur-sang,
 - d) Chèvres commerciales et
 - e) Chevreaux de marché.

Note: On doit juger les animaux commerciaux selon la Carte de pointage pour la chèvre Boer de race pure, sans considérer la couleur et les caractéristiques de la race.

2. Un animal peut compétitionner seulement une fois dans la classe individuelle de son âge.
3. Les classes qui doivent obligatoirement être tenues sont spécifiées dans la Liste des classes pour les jugements accrédités par l'ACCB.
4. Toutes les classes de groupe doivent être composées seulement d'animaux présentés dans les classes individuelles de cette même exposition.
5. Une rosette officielle du ACCB ou un certificat doit être remis au (à la) Grand(e) Champion(ne) et au (à la) Grand(e) Champion(ne) de réserve pour chaque division accréditée.
6. Aucun addition ou retrait d'animal d'une classe ne peut être fait sans la permission des officiels en charge une fois que les animaux de ladite classe sont dans l'arène et que le jugement est commencé. Dans les classes où il n'y a pas de compétition (un (1) seul animal), le prix doit être remis par le juge en tenant compte du mérite de l'animal.
7. Toutes les classes sanctionnées annoncées doivent avoir lieu si les divisions sont présentes, mais que deux (2) divisions ne peuvent se combiner. Les classes à l'intérieur d'une même division peuvent être combinées.
 - a) Les animaux pur-sang canadiens (15/16) et les animaux pur-sang doivent être présentés dans les mêmes classes.
 - b) Seules les femelles enregistrées à pourcentage $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ ou $\frac{7}{8}$ peuvent être présentées dans les divisions des animaux croisés.
 - c) Aux expositions reconnues comme Exposition nationale par le Bureau de direction de l'ACCB, il ne peut y avoir moins de deux (2) classes seniors offertes dans chaque division.
 - d) Aux expositions reconnues comme Exposition nationale par le Bureau de direction de l'ACCB, il ne peut y avoir de classe « Meilleur de l'exposition ».
8. Au cas où le juge trouve un animal avec une disqualification, il ne demandera pas que le participant quitte l'arène du jugement, mais il mettra cet animal à la fin de la ligne dans la classe. À la fin de la classe, le juge doit informer le secrétaire d'expo pour assurer que l'animal est inclus dans les disqualifications enregistrées sur le Rapport des classements.

Section E – Expositions juniors, divisions et championnats

Note: Dans les textes qui suivent, le masculin inclus le féminin.

1. La section junior d'une exposition ou une exposition junior accréditée, sera composée des classes d'âge comprenant les chevreaux / chevrettes et animaux de un (1) an n'ayant pas chevretté.
2. Le Champion junior doit être choisi parmi les gagnants des premières places de toutes les classes de la section. Dans une exposition junior accréditée séparément, il sera le Grand champion.
3. Le Champion junior de réserve doit être choisi parmi les autres chevreaux arrivés en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle du Champion junior. Dans une exposition junior accréditée séparément, il sera le Grand champion de réserve.

Section F - Expositions seniors, divisions et championnats

Note: Dans les textes qui suivent, le masculin inclut le féminin.

1. La section senior d'une exposition ou une exposition senior accréditée sera composée des classes d'âge comprenant les animaux de deux (2) ans et plus et des chevrettes d'un (1) an ayant chevretté. Une chèvre inscrite dans cette section doit avoir chevretté dans les 12 derniers mois avant la date de l'exposition pour y être éligible.
2. Il doit y avoir au moins deux classes d'âge différent dans chaque section senior ou dans une exposition senior accréditée. (Note : aux expositions nationales de l'ACCB, il ne doit pas y avoir moins de deux (2) classes seniors offerte par division.)
3. Le Champion senior doit être choisi parmi les gagnants des premières places de toutes les classes de la section. Dans une exposition senior accréditée cet animal sera le Grand champion.
4. Le Champion senior de réserve doit être choisi parmi les autres boucs arrivés en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle du Champion senior dans une exposition senior accréditée séparément, il sera le Grand champion de réserve.
5. Dans les expositions où les sections junior et senior ne sont pas présentées séparément, ce qui est généralement le cas, le champion junior et senior seront en compétition pour les titres de Grand champion, et le Grand champion de réserve sera choisi entre le champion restant et l'animal qui a été choisi champion de réserve de sa section.

Section G - Gagnant d'un LEG afin d'accéder au championnat permanent (ChP)

(pour les animaux enregistrés seulement)

Note: Dans les textes qui suivent, le masculin inclut le féminin.

1. Pour obtenir la reconnaissance d'un LEG pour accéder au championnat permanent (ChP), un animal doit être tatoué lisiblement avant d'entrer dans l'arène d'exposition. Les tatouages doivent correspondre à ceux inscrits sur le certificat d'enregistrement. Un animal non tatoué, un tatouage illisible ou qui ne correspond pas aux informations de l'enregistrement empêchera l'animal de recevoir la reconnaissance officielle pour le championnat ou la rosette de l'ACCB. Les lettres supplémentaires « USA » dans les oreilles d'animaux importés (des États-Unis) peuvent apparaître ou non sur les papiers d'enregistrement - on considère l'une ou l'autre situation acceptable pour les animaux importés avant le 1er mai 2012. Après cette date, le tatouage doit correspondre exactement aux papiers d'enregistrement de l'ACCB, y compris les lettres « USA » si elles sont tatouées dans l'oreille.
2. Seulement un Grand champion et un Grand champion de réserve par division peuvent être attribués à chaque exposition accréditée.
3. Un animal qui gagne trois (3) LEG dans les conditions établies dans le présent document deviendra champion permanent et obtiendra le titre officiel de ChP.
4. Seulement un (1) LEG de ChP peut être obtenu par un animal à une exposition. Au moins deux (2) des trois (3) LEG doivent être gagnés sous différents juges.
5. Tout animal disqualifié ne peut être inclus dans le nombre total des animaux inscrits dans le Rapport

des classements de l'exposition.

6. La première condition pour tous les LEG des classes de femelles est qu'il faut au moins 10 animaux en compétition dans la division et ces animaux doivent appartenir à au moins deux (2) propriétaires différents. Pour les divisions des boucs, il faut au moins 8 animaux en compétition dans la division et qui doivent appartenir à au moins deux (2) propriétaires différents.
7. Chèvres : au moins deux (2) des LEG de ChP pour une chèvre doivent être des LEG complets et avoir été gagnés sous une des conditions suivantes :
 - a) La Grande championne à une exposition sanctionnée où il y a au moins huit (8) chèvres seniors de sa division en compétition dans au moins deux (2) classes d'âge; **OU**
 - b) La Grande championne de réserve d'une Grande championne qui était déjà ChP tel qu'indiqué sur les registres de l'ACCB avant d'entrer dans l'arène de jugement et avec au moins quinze (15) chèvres seniors dans sa division en compétition dans au moins deux (2) classes d'âge.
8. Seulement un (1) LEG d'un ChP pour une chèvre peut être un LEG « restreint » et peut être obtenu sous une des conditions suivantes :
 - a) La Grande championne à une exposition sanctionnée où il y a moins de huit (8) chèvres seniors et au moins dix (10) chèvres dans la division; **OU**
 - b) La Grande championne de réserve d'une Grande championne qui était déjà ChP avant l'exposition en cours et avec moins de quinze (15) chèvres seniors et au moins dix (10) chèvres en compétition dans sa division; **OU**
 - c) La Grande championne d'une exposition accréditée de chèvres junior; **OU**
 - d) La Grande championne « projet » à une exposition 4h s'il y a 10 animaux présentés par au moins deux (2) propriétaires différents.

Note: dans les deux (2) divisions « pur-sang » et « croisées », si la grande championne est une chèvre junior, seulement un LEG restreint peut être accordé même si toutes les conditions sont réunies pour l'obtention d'un LEG complet.

9. Boucs: Seulement les boucs de race Boer pursang et Boer de Race pure canadien (31/32) peuvent être exposés. Au moins deux (2) des LEG de ChP pour un bouc doivent être des LEG complets et avoir été gagnés sous la condition suivante :
 - a) Le Grand champion dans une exposition où il y a au moins huit (8) boucs exposés dont au moins quatre (4) l'ont été dans la section senior (classes de deux (2) ans et plus).
10. Seulement un (1) LEG d'un ChP pour un bouc peut être un LEG restreint et peut être obtenu sous une des conditions suivantes :
 - a) Le Grand champion dans une exposition où il y avait moins de huit (8) boucs exposés; **OU**
 - b) Le Grand champion de réserve d'un Grand champion qui était déjà ChP avant l'exposition en cours.

Section H – Résultats des classements

1. Avant la date de l'exposition, le secrétaire de l'exposition doit obtenir du Bureau de l'ACCB le formulaire Rapport des classements.
2. Le Rapport des classements doit être complété en totalité, à l'exception des signatures, par le secrétaire de l'exposition seulement. Les informations pour une division jugée devraient être complétées avant que ne débute la division suivante.
3. Le secrétaire de l'exposition doit obtenir toutes les informations sur les tatouages de la part du juge

pendant qu'il/elle les lit sur l'animal. Le juge est la seule autorité lorsqu'il/elle lit les tatouages sur l'animal. Le tatouage tel que lu par le juge doit être inscrit sur le Rapport des classements. Cependant, si le tatouage est effacé, à l'envers ou ne correspond pas aux papiers d'enregistrement, une note à cet effet doit être inscrite par le secrétaire sur le Rapport des classements et initialé par le juge. On ne doit pas essayer de faire correspondre les résultats de l'exposition avec les papiers d'enregistrement s'ils ne correspondent pas car cela serait de la falsification. L'exposant devrait être encouragé à contacter le bureau d'enregistrement le plus tôt possible pour obtenir la façon de remédier au problème, car les propriétaires ne peuvent re-tatouer leurs animaux sans permission.

4. Le propriétaire d'un animal (ou son représentant) est responsable de vérifier que toutes les informations concernant son animal ou son prix soient correctement enregistrés sur le formulaire Rapport des classements en signant au bon endroit.
5. Si le propriétaire se rend compte d'inexactitudes dans les informations inscrites sur le formulaire Rapport des classements, toute correction doit être vérifiée et initialée par le juge.
6. Le responsable de l'exposition et le secrétaire sont responsables de certifier que tous les détails sur le formulaire Rapport des classements sont exacts au meilleur de leurs connaissances.
7. Le juge doit certifier que tous les tatouages des animaux gagnants enregistrés sur le formulaire Rapport des classements sont identiques à ceux lus sur les animaux et que tous les animaux inscrits dans la classe « meilleurs » étaient présents durant le jugement de cette classe (si elle était présentée). Tous les espaces « Tatouages » doivent être complétés. S'il n'y a pas de tatouage, inscrire « aucun ».
8. Le juge, le secrétaire de l'exposition, le responsable de l'exposition et les exposants gagnants doivent signer les copies du formulaire Rapport des classements. Le secrétaire doit envoyer le formulaire Rapport des classements, le programme complet des classes qui ont eu lieu et les résultats de tous les classements individuels (incluant le nombre d'inscriptions et le nombre d'animaux disqualifiés) et la Fiche officielle de santé pour une exposition accréditée par l'ACCB dans les **21 jours** suivant la date de fin de l'exposition. Le juge et le secrétaire de l'exposition doivent garder chacun une copie du formulaire Rapport des classements.
9. Si le Rapport des classements officiel n'est pas envoyé par le secrétaire de l'exposition dans les **21 jours de la date de fin de l'exposition, l'accréditation de l'ACCB pour ce jugement sera révoquée.** Ceci aura comme résultat que tous les championnats gagnés à cette exposition ne seront pas considérés pour les demandes de Championnat permanent ou pour les points du concours de Champion canadien des expositions. De plus, le jugement ne sera pas reconnu pour qu'un juge apprenti puisse recevoir son accréditation comme juge officiel.
10. Aucun animal ne recevra le crédit de sa victoire tant que l'information nécessaire n'est pas correctement inscrite sur le formulaire Rapport des classements et que le formulaire n'aura pas été envoyé par le secrétaire de l'exposition directement au Bureau de l'ACCB.
11. Lorsque le formulaire Rapport des classements a été complété et signé une fois l'exposition terminée, le formulaire Rapport des classements ne doit être modifié d'aucune façon par quiconque.

Section I – Plaintes et pénalités

1. Toutes les plaintes concernant l'éthique des juges doivent être acheminées au bureau de direction de l'ACCB par écrit avec les preuves nécessaires.

2. Toutes les plaintes concernant la compétence d'un juge dans l'arène de l'exposition doivent être référées au bureau de direction de l'ACCB avec les détails de la plainte.
3. Toutes les plaintes concernant l'organisation de l'exposition ou portant sur l'interprétation des règlements de l'exposition doivent être acheminées au bureau de direction de l'ACCB en inscrivant quel règlement de l'ACCB a été enfreint.
4. Si le comité d'une exposition est reconnu coupable, par le bureau de direction de l'ACCB, d'avoir organisé une exposition en violation avec les règles de l'ACCB, les recommandations suivantes s'appliqueront :
 - a) Le président et le secrétaire de l'exposition ne pourront agir à titre officiel dans aucune autre exposition accréditée par l'ACCB pour une période de un (1) an suivant la décision du bureau de direction.
 - b) Les prix ne seront pas reconnus pour cette exposition en autant que les registres de l'ACCB sont concernés.
 - c) Toute autre action jugée nécessaire et appropriée sera prise.

Section J – Expositions nationales

1. Il peut y avoir un maximum de deux (2) expositions nationales par année, une dans l'est (Ontario et est) et une dans l'ouest (Manitoba et ouest).
2. N'importe quelle exposition qui peut être accréditée peut aussi être une Exposition nationale à condition que les règles suivantes soient appliquées :
 - a) Un minimum de 60 animaux doit participer à l'exposition, toutes les sections (chèvres Boer pur-sang, chèvres à pourcentage Boer, boucs Boer pur-sang, chèvres commerciales, chevreaux de marché) doivent être représentées et indiquées par les inscriptions de l'année en cours ou de l'année précédente.
 - b) La demande pour pouvoir accueillir une expo nationale doit être reçue au bureau de l'ACCB avant le **31 décembre** de l'année en cours.
3. Sauf indication contraire préalable du conseil d'administration de l'ACCB quant au format préféré, une exposition nationale peut soit être désignée entièrement comme Exposition nationale et le Grand champion et le Grand champion de réserve deviennent le Grand champion et le Grand champion de réserve national,

OU

Des classes nationales spéciales peuvent être tenues dans une Exposition nationale avec des inscriptions limitées aux animaux qui ont été champions ou champions de réserve (junior, senior ou grand championnat) à n'importe quelle exposition accréditée qui a eu lieu depuis la dernière Exposition nationale.

Section K – Code d'éthique suggéré pour les expositions

1. Le transport du juge devrait être fourni. Le juge peut être transporté par un membre du comité de l'exposition ou d'une organisation qui parraine l'exposition, à la condition de NE PAS y présenter ses animaux. Si le transport du juge ne peut être fourni, un montant pour le taxi ou la location d'une auto par le juge devrait être accordé.
2. Le logement, si nécessaire, pour le juge doit être fourni soit dans un motel de la région ou à la résidence de quelqu'un qui n'expose pas (si cela convient au juge).
3. Le juge ne doit pas être en contact avec une personne qui expose ses animaux moins de 48 heures avant la tenue du jugement.
4. NE JAMAIS demander l'opinion personnelle d'un juge sur un animal avant la fin du jugement.
5. Une personne qui a acheté un animal directement d'un juge ne doit pas exposer cet animal devant celui-ci avant six (6) mois de l'obtention des papiers de transfert de propriété.
6. Quiconque possède un animal avec lequel le juge a des intérêts financiers NE PEUT exposer cet animal devant le juge.
7. Ne jamais faire de commentaires ou donner des informations au juge dans l'arène de l'exposition sans que le juge le demande.
8. À la fin de l'exposition, le juge devrait encourager une période de questions amicales et constructives.
9. Toutes les plaintes doivent être traitées comme décrites à la Section I des règles des expositions accréditées par l'ACCB et non publiquement à, ou de la part de, qui que ce soit.
10. Les juges apprentis sont sujets aux mêmes règles que les juges officiels.
11. Les juges apprentis ne doivent pas interférer avec la décision du ou de la juge officiel(le).
12. Un juge officiel peut expulser un juge apprentis de l'arène d'exposition s'il ou elle le juge nécessaire.

Liste des Classes Expos accréditées par l'ACCB

A. Classes obligatoires

DIVISION: CHÈVRES BOER PUR-SANG ENREGISTRÉES

(Pur-sang canadiens (min. 15/16) et pur-sang traditionnels sont jugés ensemble.)

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, tel que montré ci-bas.

SECTION JUNIOR

- ✓ Les sections chevrettes junior présentent des chevrettes qui n'ont jamais chevroté
- ✓ Les classes peuvent être combinées s'il y a moins de 2 animaux inscrits par classe
- ✓ Doit offrir un MINIMUM de deux classes de chevrettes et une classe de chèvres d'un an n'ayant jamais chevretté.

Classes :

- *Chevrettes été* – née entre le 1^{er} juin et le 31 août (de l'année courante)
- *Chevrettes printemps* – née entre le 1^{er} mars et le 31 mai (de l'année courante)
- *Chevrettes hiver* – née entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 28 février de l'année courante
- *Chevrettes d'un an été* – née du 1^{er} juin au 30 novembre de l'année précédente
- *Chevrettes d'un an hiver* – née du 1^{er} janvier au 31 mai de l'année précédente

Notez: Les classes d'un an doivent être séparées par le fait que les chevrettes aient chevroté ou non afin d'être réparties dans la bonne section (i.e. senior ou junior).

- *Championnat junior* – La Championne junior doit être choisie parmi les gagnantes des premières places de toutes les classes de la section. La Championne junior de réserve doit être choisie parmi les autres chevrettes arrivées en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle de la Championne junior.

SECTION SENIOR

- ✓ La section des chèvres senior présente des animaux qui ont chevroté **dans les 12 derniers mois avant la date du jugement**
- ✓ Doit offrir un MINIMUM de trois classes seniors

Classes :

- *Chèvres d'un an* – née l'année précédente
Notez: Les classes d'un an doivent être séparées par le fait que les chevrettes aient chevroté ou non afin d'être réparties dans la bonne section (i.e. senior ou junior).
- *Chèvres de deux ans*
- *Chèvres de trois ans*
- *Chèvres matures : 4 ans et plus*

- *Championnat senior* – La Championne senior doit être choisie parmi les gagnantes des premières places de toutes les classes de la section. La Championne senior de réserve doit être choisie parmi les autres chèvres arrivées en première place dans leur classe plus l’animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle de la Championne senior.

CLASSE DE GRAND CHAMPIONNAT

La Championne junior et la Championne senior compétitionnent à l’intérieur de cette division pour le titre de Grande Championne. La Grande Championne de réserve doit être choisie entre la Championne de section qui reste et celle qui a été choisie Championne de réserve dans le championnat de sa section.

DIVISION: CHÈVRES À POURCENTAGE BOER ENREGISTRÉES

(Les chèvres Boer 1/2, 3/4 et 7/8 sont jugées ensembles.)

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, telles que décrites dans la division “Chèvres Boer pur-sang enregistrées” ci-haut.

DIVISION: CHÈVRES COMMERCIALES

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, telles que décrites dans la division “Chèvres Boer pur-sang enregistrées” ci-haut.

DIVISION: BOUCS BOER PUR-SANG ENREGISTRÉS

(Pur-sang canadiens (min. 31/32) et pur-sang traditionnels sont jugés ensemble.)

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, telles que montrées ci-bas.

SECTION JUNIOR

- ✓ Doit offrir un minimum de trois classes juniors.
- ✓ Les classes peuvent être combinées s’il y a moins de 2 animaux inscrits par classe

Classes :

- *Chevreau été* – né entre le 1^{er} juin et le 31 août (de l’année courante)
 - *Chevreau printemps* – né entre le 1^{er} mars et le 31 mai (de l’année courante)
 - *Chevreau hiver* – né entre le 1^{er} décembre de l’année précédente et le 28 février de l’année courante
 - *Boucs d’un an été* – né du 1^{er} juin au 30 novembre de l’année précédente
 - *Boucs d’un an hiver* – né du 1^{er} janvier au 31 mai de l’année précédente
- *Championnat junior* – Le Champion junior doit être choisi parmi les gagnants des premières places de toutes les classes de la section. Le Champion junior de réserve doit être choisi parmi les autres chevreaux arrivés en première place dans leur classe plus l’animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle du Champion junior.

SECTION SENIOR

Doit offrir un MINIMUM de deux classes seniors

- *Boucs de deux ans*
- *Boucs de trois ans et plus*

- *Championnat senior* – Le Champion senior doit être choisi parmi les gagnants des premières places de toutes les classes de la section. Le Champion senior de réserve doit être choisi parmi les autres boucs arrivés en première place dans leur classe plus l’animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle du Champion senior.

CLASSE DE GRAND CHAMPIONNAT

Le Champion junior et le Champion senior compétitionnent à l’intérieur de cette division pour le titre de Grand Champion. Le Grand Champion de réserve doit être choisie entre le Champion de section qui reste et celui qui a été choisi Champion de réserve dans le championnat de sa section.

DIVISION: CHEVREAUX DE MARCHÉ

On doit peser tous les chevreaux de marché avant la classe. Les chevreaux ne doivent pas avoir de dents d’adulte (les dents d’un an). C’est la responsabilité du juge d’examiner les dents des chevreaux.

Classes suggérées pour cette division:

- 50-70 livres
- 71-90 livres
- 91-110 livres

CLASSE DE GRAND CHAMPIONNAT

Les gagnants des classes compétitionnent à l’intérieur de cette division pour le titre de Grand Champion. Le Grand Champion de réserve doit être choisi entre les autres gagnants des classes et l’animal qui était second au Grand Champion dans sa section.

B. Classes de groupe recommandées

Tous les animaux montrés dans des classes **doivent** avoir été jugés dans les classes d’âges individuelles. Il est recommandé que seule la première place soit désignée.

- *Progéniture du père*
 - o trois animaux provenant du même bouc
 - o ne doivent pas nécessairement être la propriété d’une seule personne
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie
- *Progéniture de la mère*
 - o trois animaux provenant de la même mère
 - o ne doivent pas nécessairement être la propriété d’une seule personne
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie
- *Mère et fille*
 - o la mère et une de ses filles (n’importe quel âge)
 - o ne doivent pas nécessairement être la propriété d’une seule personne
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie
- *Père et fils*

- o le père et un de ses fils (n'importe quel âge)
- o ne doivent pas nécessairement être la propriété d'une seule personne
- o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie
- *Troupeau d'éleveur*
 - o quatre animaux produits par le même troupeau (ont le même nom de troupeau, mais pas nécessairement le même propriétaire)
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie.
- *Troupeau de l'exposant*
 - o quatre animaux propriétés de la même personne, mais pas nécessairement avec le même nom de troupeau
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie.

C. Autres Classes

Des classes optionnelles pourraient inclure celles des jeunes éleveurs comme celles de tenue dans l'arène (showmanship), etc. et sont à la discrétion des comités expos individuels.

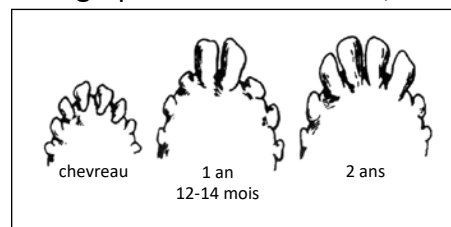
Directives générales pour les juges

Procédures de jugement

1. Les animaux doivent entrer l'arène dans le sens des aiguilles d'une montre, les exposants gardent la chèvre entre eux et vous afin que vous puissiez bien apprécier l'animal.
2. Établissez votre procédure du jugement avec la première classe et soyez constant avec toutes les autres classes.
Vérifiez les dents et les trayons sur chaque animal que vous jugez pour rechercher des disqualifications potentielles telles que des mâchoires mal alignées ou d'alignement inférieur à 5 mm ou des trayons joints. Vous devez utiliser une nouvelle paire de gants jetables ou vous laver les mains avec un désinfectant pour le lavage des mains entre chaque animal examiné afin d'éviter de propager des infections de l'un à l'autre ou à vous-même.
3. En examinant les dents, demandez à l'exposant d'ouvrir la bouche de sa chèvre.
4. Lorsque vous procédez à l'examen des tétines des boucs, pour votre sécurité, il est de la responsabilité de l'exposant de contrôler les mouvements du bouc en lui tournant la tête, etc.
 - a) Il est laissé à votre discrétion de lever vous-même les pattes du bouc ou de demander à l'exposant de le faire.
 - b) Si l'exposant n'est pas en mesure de contrôler son bouc et/ou de lui lever les pattes de façon appropriée, l'exposant doit demander l'aide d'un manutentionnaire. Il incombe à l'exposant de restreindre les mouvements du bouc et de positionner les pattes de façon que vous puissiez voir les trayons.
 - c) Si vous êtes incapable d'examiner les trayons d'un bouc, alors ces derniers ne peuvent être correctement évalués, le bouc sera placé dernier de sa classe et ne pourra en aucun cas être inclus dans la sélection du championnat.
5. Soyez confiant avec vos placements et montrez autant de calme que possible. Des raisons orales solides ont l'observation précise, la terminologie appropriée sont organisées et traduisent la confiance et la présence dans l'arène. Parlez directement et clairement dans le microphone et présentez une apparence propre et professionnelle.
6. Examinez chaque animal avec soin – rappelez-vous que chaque exposant a fourni effort et temps pour préparer ses chèvres pour l'exposition. Faites vos jugements avec courtoisie, mais aussi ne prenez pas trop de temps.
7. Si une évaluation est contestable, référez-vous aux Cartes de pointage de l'ACCB ou au Guide pour les juges.
8. Apportez avec vous les Règlements pour les expositions et les Cartes de pointage ainsi qu'une lampe de poche pour lire les tatouages.
9. Vous pouvez dire quelque chose de positif pour tous les animaux que vous jugez – rappelez-vous que les jeunes et nouveaux exposants vous écoutent attentivement. Respectez toujours les exposants.

Classes spéciales

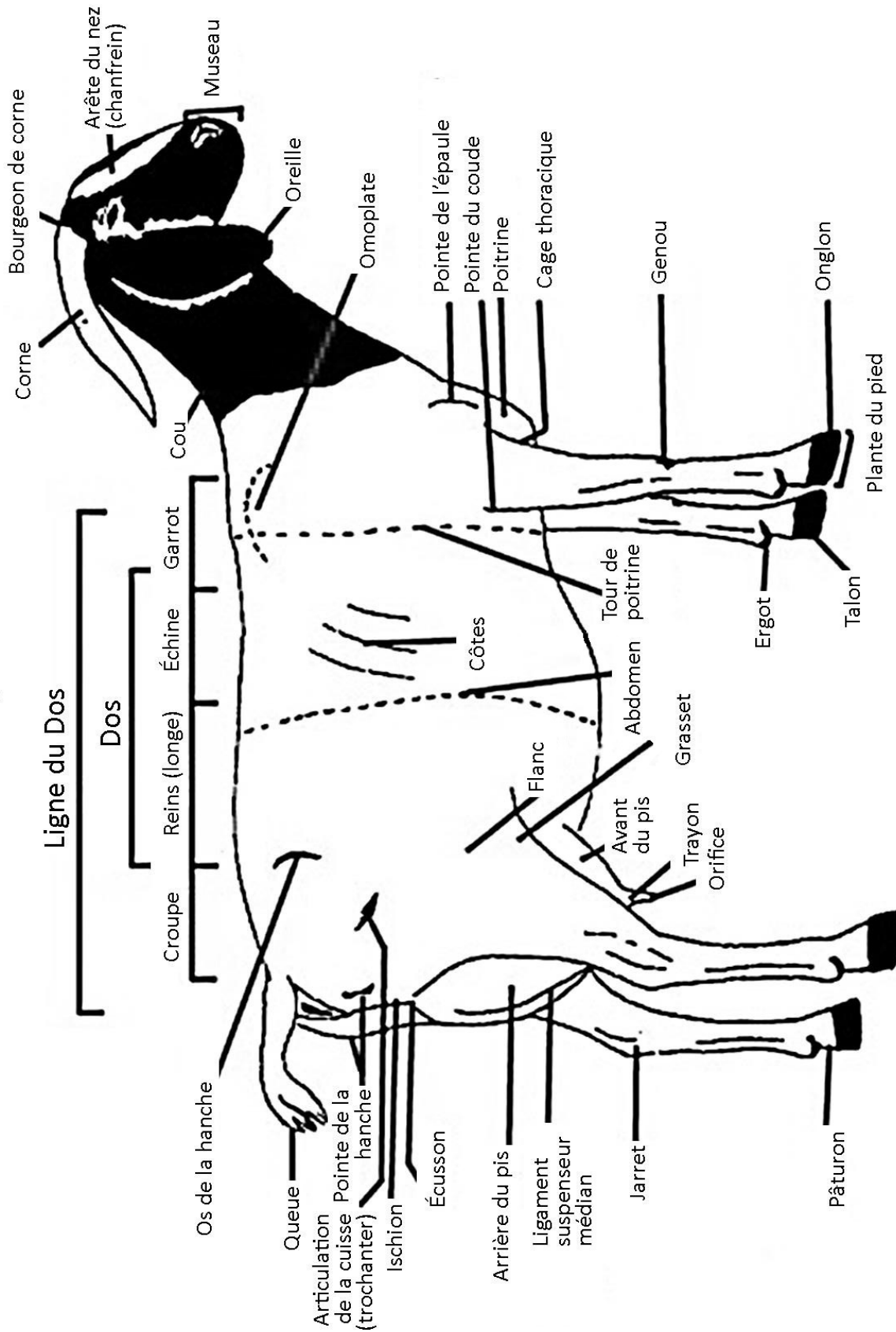
1. On doit juger les animaux commerciaux selon la Carte de pointage pour la chèvre Boer, sans considérer la couleur et les caractéristiques de la race.
2. Les chevreaux de marché ne doivent pas avoir de dents d'adulte (les dents d'un an). C'est la responsabilité du juge d'examiner les dents des chevreaux.
3. Dans toutes les classes de groupe, la cohérence et le type de chèvre recherchée, selon les standards de la race, sont les plus importants. Les classes Troupeau de l'éleveur, Troupeau de l'exposant, Progéniture du père et Progéniture de la mère doivent inclure des animaux corrects



et identiques. Un groupe peut seulement être aussi fort que l'animal le plus faible dans le groupe. Dans les classes Mère et fille et Père et fils, les parents doivent être de conformation correcte; la progéniture doit avoir toutes les caractéristiques favorables des parents et en démontrer l'amélioration.

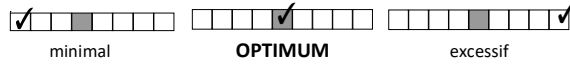
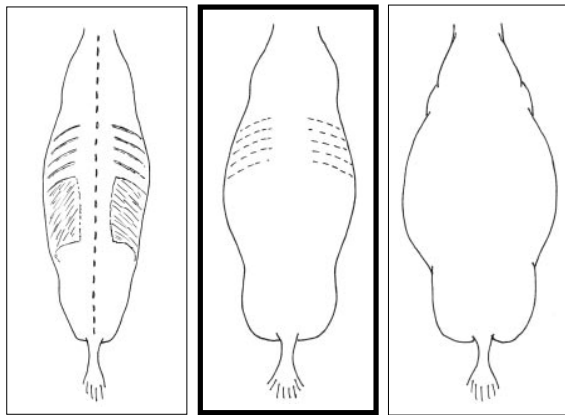
4. On doit juger les classes de présentation selon la Carte de l'ACCB prévue à cet effet; l'enseignement aux participants est la chose la plus importante. Toujours encourager et instruire des jeunes.

Parties du corps de la chèvre



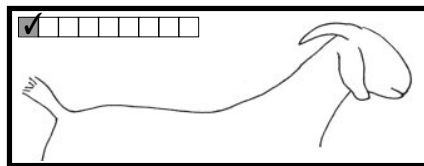
Exemples de la structure

Gras (chair lâche)

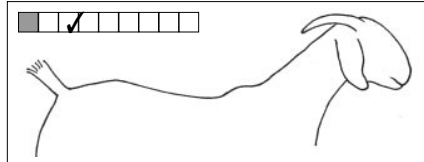


Ligne de dos

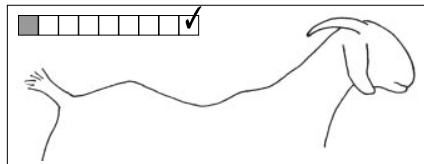
OPTIMUM
plus forte,
plus droite



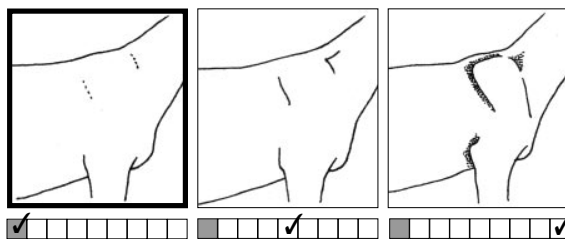
intermédiaire



dos faible



Épaules et garrot

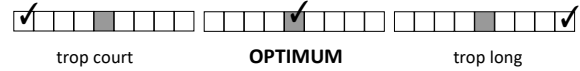


OPTIMUM
épaules fortes, bien
assemblées,
garrot légèrement
arrondi, bien
assemblé

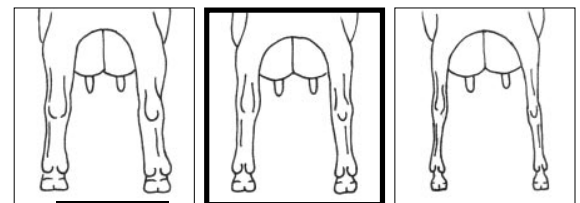
intermédiaires

épaules faibles,
garrot angulaire

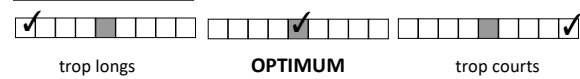
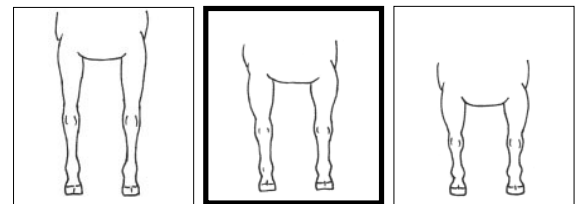
Cou



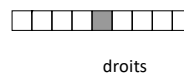
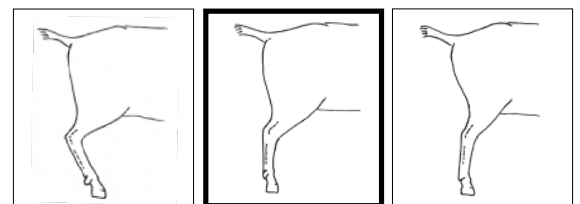
Qualité des os



Membres antérieurs



Membres postérieurs





jarrets en faucille



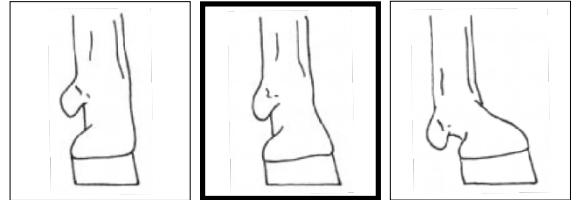
OPTIMUM



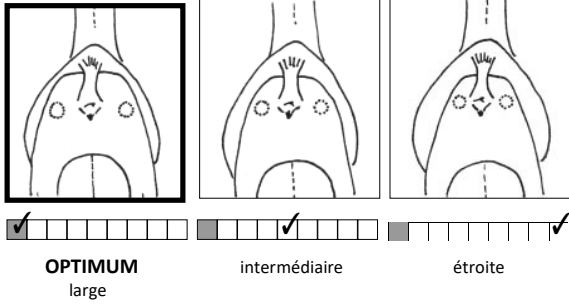
jambes raides



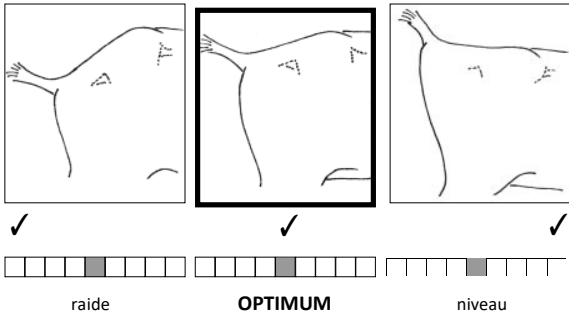
Pâturons



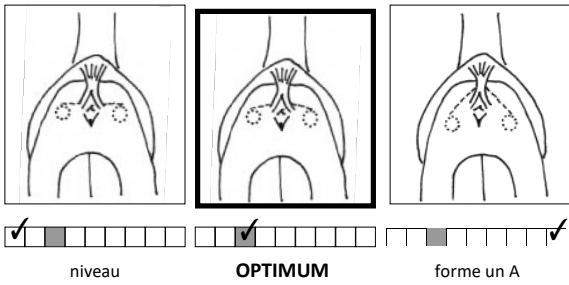
Largeur (CROUPE)



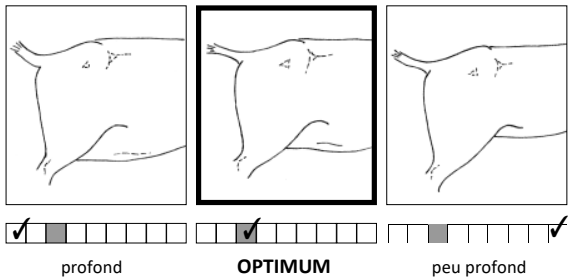
Pente (CROUPE)



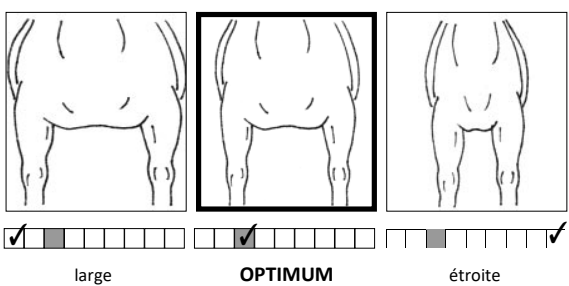
Trochanter à trochanter (CROUPE)



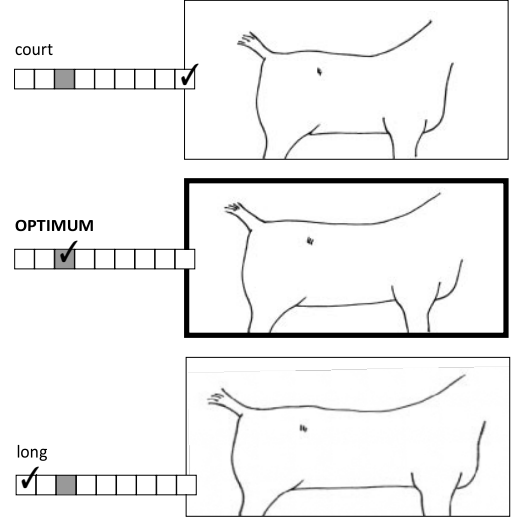
Corps – profondeur



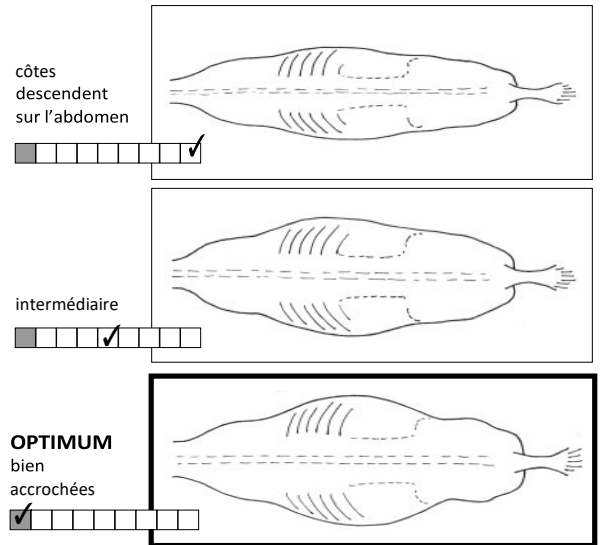
Cage thoracique



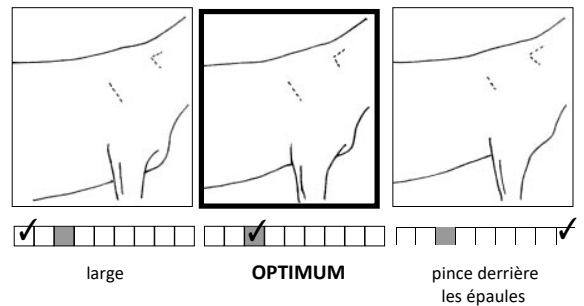
Corps – longueur

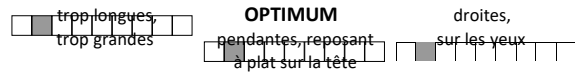
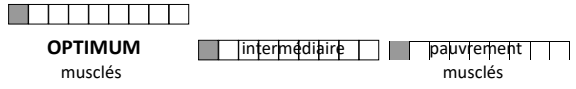


Ouverture des côtes

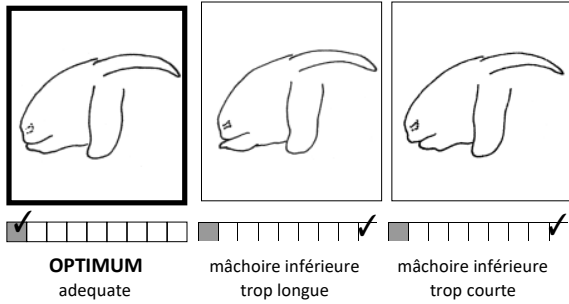


Tour de poitrine

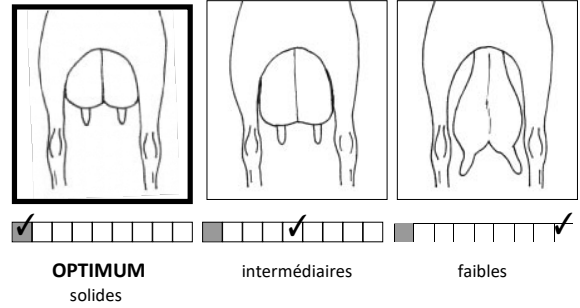




Mâchoire

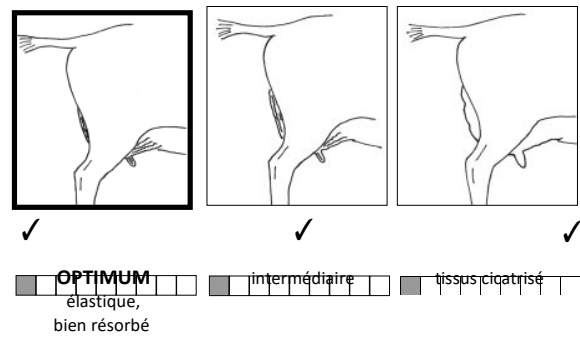
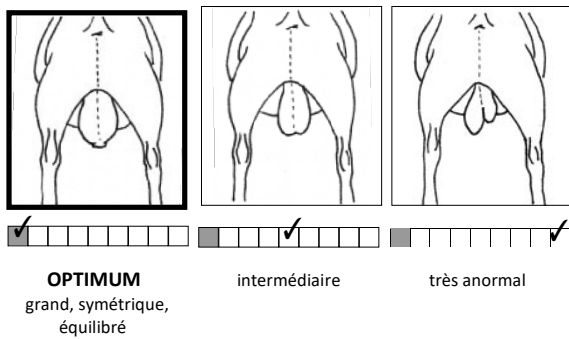


Pis – attaches avant et arrière



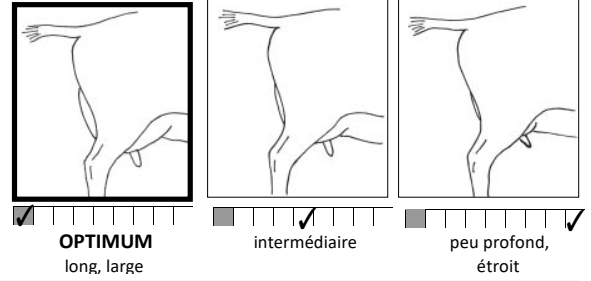
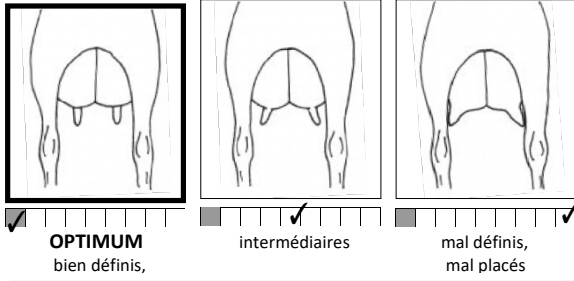
Scrotum

Pis – forme

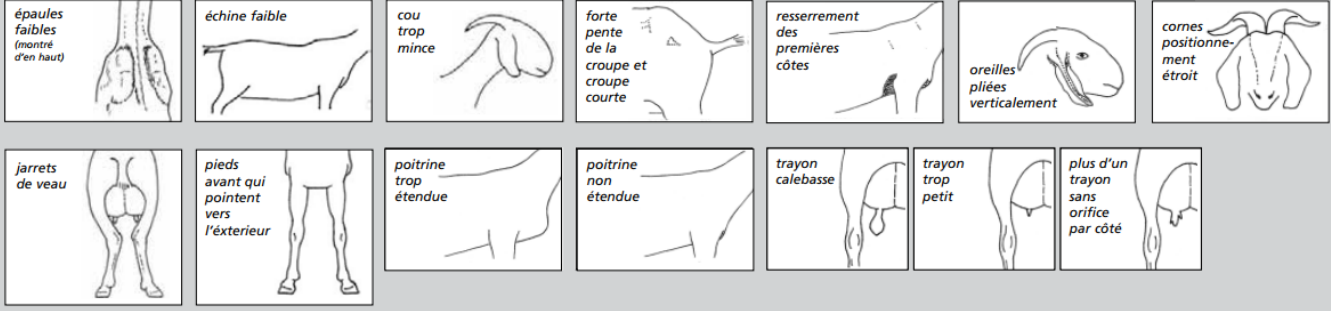


Trayons

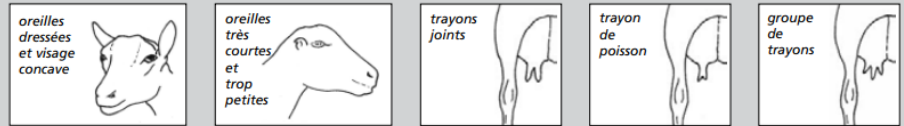
Pis – capacité



Exemples des caractéristiques indésirables :



Exemples des défauts de disqualifications :

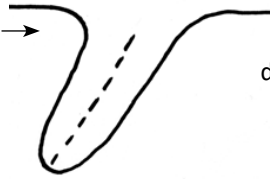


Exemples des trayons

Moitié du pis lorsque vue de profil

PRÉFÉRÉS

un trayon fonctionnel avec un orifice (conduit du lait)



deux trayons fonctionnels de la même taille, chacun avec un orifice (conduit du lait)



ACCEPTABLES

un grand trayon fonctionnel et un petit trayon fonctionnel, chacun avec un orifice (conduit du lait)



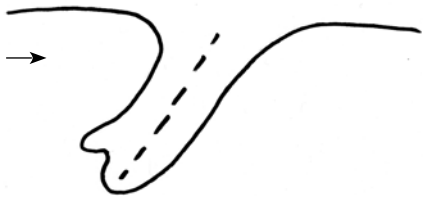
deux trayons fonctionnels de la même taille, chacun avec un orifice (conduit du lait); un petit trayon aveugle sans orifice



deux trayons un trayon fonctionnel avec un orifice (conduit du lait) et un petit trayon surnuméraire sans orifice

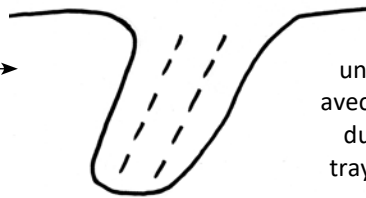


un trayon fonctionnel avec un orifice (conduit du lait) et un petit trayon surnuméraire sans orifice



INDÉSIRABLES

un trayon fonctionnel avec deux orifices (conduits du lait)

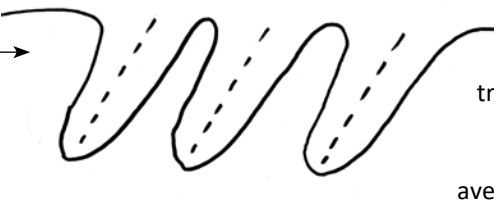


un trayon fonctionnel avec un orifice (conduit du lait) et deux petits trayons surnuméraires sans orifices



DISQUALIFICATIONS

trois trayons fonctionnels (groupe de trayons), chacun avec un orifice (conduit du lait)



trayon en queue de poisson/ trayons joints avec deux orifices (conduit du lait)



trayons joints, chacun avec un orifice (conduit du lait)



trayons joints partiellement, chacun avec un orifice (conduit du lait)



Terminologie du jugement des chèvres de boucherie

par Ian et Barbie Clark

GGET SMART Systems (Global Genetic Excellence Today - Small Mammal & Ruminant Technology Systems) Box 850
Shellbrook, Saskatchewan, Canada abg@sasktel.net

Note: *Lorsqu' on juge des chèvres de boucherie à l'exposition ou pour un montage vidéo, il est important d'indiquer des raisons précises, concises et compréhensibles. Cet article aidera tous les juges, éleveurs et producteurs à utiliser et comprendre un vocabulaire cohérent et significatif. La plupart des mots doivent être utilisés de façon positive pour dire pourquoi une chèvre est meilleure qu'une autre. (Un bon juge ne doit pas parler en termes négatifs.)*

Les chèvres reproductives doivent être placées selon une combinaison de considérations générales :

- L'apparence générale
- La structure, la musculature et la capacité du corps
- Le système mammaire / le système reproducteur

L'apparence générale

- Plus de style et/ou d'équilibre
- Se promène avec plus de grâce ou d'élégance
- Corps de forme plus angulaire
- Plus de féminité / masculinité de la tête et au cou jusqu'à l'épaule
- S'agentent plus finement
 - épaules avec la cage thoracique
 - cou au garrot
 - garrot à l'échine
- Ligne de dos plus forte
- Meilleure structure
- Caractéristiques de la race plus conformes, particulièrement au niveau de la tête :
 - pour la courbure / la droiture du nez
 - pour la longueur des oreilles
 - pour l'emplacement des oreilles
 - des oreilles plus pendantes
- Couleur de la race plus désirable
- Pigmentation plus correcte
- Maturité plus correcte selon l'âge
- Croissance plus juste selon l'âge
- Grosseur plus adéquate selon l'âge
- Moins de gras sur les côtes / la long / la cage thoracique, etc. ou en général
- Membres placés de façon plus ouverte pour supporter le corps
- Membres antérieurs plus droits / plus forts / plus corrects quand on les regarde de profile / de l'avant
- Pâturons plus courts / plus forts
- Marche avec les pieds plus correctement pointés vers l'avant
- Joint plus serré du corps à la pointe du coude



- Genou et/ou grasset de grosseur plus adéquate
- Forme du pied plus désirable
- Talon plus profond et/ou plante du pied plus plate
- Onglons plus rapprochés
- Os de grosseur et/ou forme plus adéquate
- Musculature des membres antérieurs plus étendue
- Marche avec plus de largeur entre les membres et/ou les jarrets antérieurs
- Emplacement plus désirable des membres postérieurs quand on les regarde de derrière, plus de largeur entre les jarrets
- Emplacement plus désirable des membres postérieurs quand on les regarde de profil :
 - plus verticaux du jarret au paturon
 - angle plus désirable du grasset
 - grosseur du grasset plus correcte

Structure, musculature et capacité du corps

- Museau / mâchoire plus forts et/ou plus larges
- Mâchoire plus adéquate (ni trop longue, ni trop courte)
- Tête plus féminine / masculine
- Emplacement des cornes plus désirable
- Espace entre les cornes plus désirable
- Cou de longueur moyenne agencé au corps
- Cou d'épaisseur plus proportionnelle
- Épaules plus finement déposées contre la cage thoracique et le garrot
- Plus de musculature au dos, derrière le garrot
- Plus de musculature sur les membres antérieurs
- Mieux agencé à l'échine
- Garrot plus rond
- Plus de musculature au garrot
- Poitrine plus forte / plus puissante
- Cage thoracique plus large
- Couvert par plus de musculature
- Poitrine étendue adéquatement
- Bien musclée
- Dépôt de gras plus désirable
- Tour de poitrine plus profond
- Volume et capacité plus larges
- Premières côtes bien ouvertes
- Corps plus profond
- Corps profond et large d'un bout à l'autre, procurant des capacités digestives et reproductives suffisantes
- Dos plus de niveau
- Échine / longe / croupe plus de niveau
- Longe plus large

- Longe plus longue
- Ligne de dos plus forte, plus droite
- Croupe plus de niveau
- Plus large de trochanter à trochanter
- Plus de niveau trochanter à trochanter
- Croupe bien musclée
- Croupe plus épaisse
- Cuisse bien musclée
- Musculature plus étendue au bas des cuisses
- Musculature au bas de la cuisse plus épaisse
- Ischion plus profond
- Cuisses plus remplies / plus fermes / plus épaisses

Système mammaire / reproducteur : (femelles ou mâles si applicable)

- Pis plus fonctionnel
- Plus de capacité du système mammaire (avant et arrière du pis)
- Système mammaire plus équilibré
- Texture du pis plus douce et souple
- Système mammaire possédant moins de tissu non-productif
- Testicules plus gros
- Testicules plus symétriques
- Système mammaire plus étendu vers l'avant
- Attachement de pis avant et arrière plus large
- Attachement de pis avant plus tendu
- Attachement de pis arrière mieux agencé
- Plus de surface d'attachement du pis
- Bas du pis situé plus adéquatement au-dessus des jarrets
- Ligament suspenseur médian plus fort
- Pis plus symétrique
- Trayons :
 - grosseur et longueur plus désirable
 - forme plus désirable
 - mieux placés
 - structure plus fonctionnelle
 - plus libre d'obstacles pour l'allaitement
 - nombre de trayons plus désirable
- Espace plus désirable entre les deux testicules
- Moins de cicatrice sur le scrotum
- Forme plus désirable des testicules
- Testicules plus semblables
- Testicules équilibrés et symétriques
- Sans trayons anormaux ou trayons coupés



Histoire de la chèvre Boer

Il y a de cela plus de cinquante ans, des éleveurs de chèvres de l'Afrique du sud développèrent une vraie chèvre de type boucher en utilisant les animaux qu'ils avaient à leur disposition. Ils nommèrent cet animal « Boerbok » qui signifie « La Chèvre du fermier » en dialecte africain. Les efforts soutenus des éleveurs sud-africains, en ce qui a trait à la conformation, la croissance rapide des chevreaux, la prolificité, la rusticité et l'adaptabilité, ont fait de la chèvre Boer, que nous connaissons actuellement, un animal se rapprochant de l'idéal.

En 1987, la génétique Boer de l'Afrique du Sud fut exportée en Australie et en Nouvelle- Zélande. Ces deux pays augmentèrent substantiellement le nombre de chèvres Boer de leurs cheptels par la reproduction des animaux durant une quarantaine qui dura cinq ans.

En 1993, une compagnie néozélandaise, la Landcorp Farming Inc., travailla de concert avec l'Olds College, situé à Olds en Alberta, dans le but d'importer les premiers sujets Boer en Amérique du Nord. Les agriculteurs canadiens s'impliquèrent en faisant l'achat d'embryons congelés, et c'est ainsi que l'industrie canadienne fit ses premiers pas. Durant les années subséquentes, les embryons furent importés directement de l'Afrique du Sud où la population de chèvres Boer se chiffrait à plus de 5 millions de sujets. Ce qui fut créé en Afrique en cinquante ans fit irruption au Canada dans l'espace d'une seule année !

Le Canada possède actuellement certaines des meilleures chèvres de race bouchère au monde et les éleveurs continuent d'aspirer vers l'image qu'ils se font de la chèvre parfaite. L'agriculture est une industrie, et les agriculteurs doivent produire un animal, ou une culture, les plus adaptés possible au climat et au sol où l'entreprise se trouve, tout cela sans mettre trop de pression sur les ressources naturelles. Il s'agit d'un contexte très à propos pour la chèvre Boer.

Puisque les chèvres broutent au lieu de pâturer, elles peuvent utiliser une vaste gamme de fourrages et de terres qui seraient inaccessibles à un autre type de bétail. La chèvre peut également être tout à fait complémentaire aux vaches pour un pâturage partagé puisqu'elle n'est pas très compétitive.

Au Canada, les chèvres ont été traditionnellement élevées pour leur lait et leur fibre, la viande n'étant généralement qu'un à côté (chevreaux en excès ou animaux de réforme). La Boer fut importée au Canada pour les mêmes raisons que la vache Charolais – sa viande ! La Boer est un animal typiquement boucher, développé et élevé pour la qualité de sa carcasse. Elle a exercé un impact très important sur l'industrie de la viande et ce, à travers le monde, offrant une alternative économiquement viable tant pour les nouveaux producteurs que ceux déjà implantés et souhaitant se diversifier.

La génétique Boer a contribué à améliorer la productivité des chèvres à viande un peu partout à travers le monde. L'industrie de la chèvre de race bouchère se développe de plus en plus au Canada pour répondre à la demande, et la chèvre Boer continue d'arriver bonne première dans son domaine.



Carte de Pointage-chèvre Boer

Animaux reproducteurs, pursang et de pourcentage

| APPARENCE GÉNÉRALE | TOTAL DES POINTS | CHÈVRES | BOUCS |
|---|------------------|---------|-------|
| | | 40 | 40 |
| Qualité et type | | 20 | 20 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un corps bien développé, bien musclé avec une peau ferme et solide partout. Des os forts, les poils en santé, une peau souple et pliable. - Une démarche gracieuse et puissante avec un style impressionnant. Le dos doit être large, droit et presque de niveau. - Les femelles doivent avoir une allure féminine et avoir le corps de forme angulaire lorsque vu de côté. - Les boucs doivent avoir un port masculin. - La couleur traditionnelle est: un corps blanc avec du brun-roux de chaque côté de la tête. On doit avoir un minimum de 10cm de brun dans toutes les directions. - Les oreilles doivent avoir un minimum de 75% de brun-roux. Le brun-roux peut s'étendre jusqu'au garrot et à la poitrine. Le corps peut avoir une tache de brun mais celle-ci ne doit pas excéder 10% de la superficie totale du corps. Les parties sans poils doivent avoir 75% de pigmentation. | | | |
| <i>Notez : On doit donner un maximum d'un (1) point pour la couleur et un maximum d'un (1) point pour la pigmentation dans cette section.</i> | | | |
| Caractéristiques de la race | | 10 | 10 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Tête et cou: Un profil convexe, avec un nez romain, des oreilles pendantes, d'une bonne longueur et reposant à plat sur la tête tout en ne nuisant pas aux yeux. - La tête doit être d'une longueur moyenne, forte, féminine (masculine) en apparence. - Le chanfrein (museau) large, avec des narines larges et bien ouvertes. - Mâchoires, solides, égales, correctement alignées et n'étant pas trop longues ou trop courtes. - Yeux grands et brillants, le front large. - Les cornes, si présentes, doivent être rondes et inclinées vers l'arrière et assez espacées pour permettre un mouvement de la tête sans que les cornes ne frottent trop le cou. - L'inclinaison des cornes doit suivre le profil convexe de la tête. - Les animaux sans cornes ne doivent pas être pénalisés. - Le cou doit être proportionnel à la grosseur du corps, large à la base et descendant doucement aux épaules et à la poitrine. | | | |
| Grosseur et développement | | 10 | 10 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Selon l'âge, la préférence est donnée aux animaux démontrant une croissance supérieure et un développement musculaire sans toutefois présenter un excès de peau lâche. | | | |

| MEMBRES ANTÉRIEURS | TOTAL DES POINTS | CHÈVRES | BOUCS |
|--|-------------------------|----------------|--------------|
| | | 15 | 15 |
| Épaules | | 4 | 4 |
| - Solides, bien musclées avec une couche uniforme de chair ferme. Les omoplates bien accrochées contre les côtes et le garrot. | | | |
| Garrot | | 4 | 4 |
| - Légèrement arrondi et à peine défini avec une couche uniforme de chair se mélangeant à la région de l'échine. | | | |
| Poitrine | | 3 | 3 |
| - Large, profonde, musclée et ferme. | | | |
| Membres antérieurs | | 4 | 4 |
| - De longueur moyenne, bien écartés, bien placés, droits et solides. | | | |
| - Des os corrects, forts et bien proportionnés en fonction de supporter le poids de l'animal; pieds solides, courts, larges et droits avec un talon profond, une plante du pied de niveau et des onglons serrés. | | | |
| - Des paturons solides sont nécessaires. | | | |

| CORPS | TOTAL DES POINTS | CHÈVRES | BOUCS |
|---|-------------------------|----------------|--------------|
| | | 15 | 20 |
| Tour de poitrine | | 3 | 5 |
| - Large tour de poitrine résultant de côtes longues et bien accrochées (larges, plates, longues et bien espacées). Cage thoracique bien musclée entre les jambes avant, ampleur à la pointe de l'épaule pour permettre une bonne capacité respiratoire. | | | |
| Baril (abdomen) | | 4 | 5 |
| - Uniformément long, profond et large pour permettre une capacité de digestion suffisante. | | | |
| Dos | | 4 | 5 |
| - Large, solide avec une couche uniforme de chair ferme et souple. | | | |
| - Ligne de dos forte, droite et presque de niveau. | | | |
| Reins (longe) | | 4 | 5 |
| - Bien musclés, larges, longs et charnus. | | | |

APLOMBS ET MEMBRES POSTÉRIEURS

| TOTAL DES POINTS | CHÈVRES 15 | BOUCS 20 |
|------------------|---------------|-------------|
|------------------|---------------|-------------|

Croupe

| | |
|---|---|
| 5 | 5 |
|---|---|

- Longue, large et légèrement anguleuse avec une couche souple et uniforme de chair.
- Les hanches bien écartées l'une de l'autre et de niveau avec le dos.
- Les trochanters largement écartés et presque de niveau l'un avec l'autre.
- La pointe des hanches aussi largement écartée mais plus basse que les hanches. La base de la queue est légèrement au-dessus de la pointe des hanches et presque centrée entre ces dernières.
- La queue est symétrique avec le corps.

Ischion et cuisses

| | |
|---|---|
| 5 | 5 |
|---|---|

- L'ischion doit être profond, plein et ferme. Écusson bas et large.
- Cuisses larges, musclées et fermes.

Aplombs arrière (pattes)

| | |
|---|----|
| 5 | 10 |
|---|----|

- Longueur moyenne, bien espacés l'un de l'autre et presque droits lorsque vus de l'arrière, presque perpendiculaires du jarret au paturon lorsque vus de côté.
- Les jarrets sont bien espacés lorsque vue de l'arrière et montrent le bon angle lorsque vus de côté. Des os corrects, solides et adéquatement proportionnés pour supporter le poids. Des paturons solides sont nécessaires. Pieds bien encrés, courts, larges et droits avec un talon profond, une plante du pied de niveau et des onglons serrés.

SYSTÈME MAMMAIRE

| TOTAL DES POINTS | CHÈVRES 40 | BOUCS 40 |
|------------------|---------------|-------------|
|------------------|---------------|-------------|

Forme et capacité du pis

| | |
|---|---|
| 5 | 0 |
|---|---|

- Long, large, s'étendant bien vers l'avant et montrant une capacité adéquate sans exagération. Pliable et élastique, sans tissus cicatrisés, bien résorbé lorsque vide ou tari.

L'avant et l'arrière pis

| | |
|---|---|
| 5 | 0 |
|---|---|

- Se tient bien vers l'avant, attaché solidement sans faire de poches, se fondant doucement dans le corps (sous le ventre). Dans la partie arrière, haut, large et solide. Les deux côtés du pis également séparés et symétriques avec des ligaments suspenseurs médians solides.

Trayons

| | |
|---|---|
| 5 | 2 |
|---|---|

- Une chèvre doit avoir des trayons uniformes, bien définis, de bonne longueur et de bonne grosseur pour nourrir.
- Les trayons des chèvres et des boucs doivent être sans aucune obstruction et bien placés. Un maximum de deux trayons par côté.
- Les trayons doivent être complètement séparés et fonctionnels.

Scrotum

| | |
|---|---|
| 0 | 3 |
|---|---|

- Un bouc doit avoir deux testicules, fermes, complètement descendus de grosseur similaire avec une séparation scrotale maximale de 2.4cm (1 pouce) pour un bouc mature.

| | | |
|--|------------------------|----------------------|
| TOTAL DES POINTS: TOUTES SECTIONS | CHÈVRES 100 | BOUCS 100 |
|--|------------------------|----------------------|

Liste des disqualifications (Révisée en mai 2003)

- Mauvais alignement des mâchoires (mâchoire du bas trop avancée ou en retrait) de plus de 5mm.
- Cécité totale
- Visage tordu (de travers, croche).
- Visage concave.
- Mâchoire défigurée (dents très croches).
- Oreilles de style hélicoptère, très courtes (gaufre), trop petite (elfe) ou dressées (pas une cause de disqualification pour les classes de chèvres croisées).
- Maigreur sévère ou rachitisme.
- Animal estropié ou boiteux (si causé par blessure récente, doit être accepté par le Comité de Santé ou le vétérinaire).
- Hermaphrodisme (montre des caractéristiques du sexe opposé).
- Trayons joints ou partiellement joints, incluant les trayons doubles, en queue de poisson ou en grappe.
- Boucs avec un seul testicule ou des testicules anormaux.

Carte de pointage Chevreau de marché

| APPARENCE GENERALE | TOTAL DES POINTS | 30 |
|---|------------------|-----|
| Qualité et condition | | 15 |
| - Un corps bien développé, bien muscle, une chair ferme qui couvre le corps de façon uniforme. | | |
| - Des os forts, des poils en santé, une peau souple et pliable. | | |
| - Pas de trace de maladie ou d'une régie inappropriée. | | |
| Grosueur et développement | | 15 |
| - En accord avec l'âge, la préférence est accordée aux animaux qui démontrent une croissance et un développement musculaire supérieurs. | | |
| TÊTE ET COU | TOTAL DES POINTS | 5 |
| Tête | | 2 |
| - Yeux clairs et brillants; narines larges et ouvertes; sans écoulement. | | |
| Cou | | 3 |
| - De longueur moyenne, fort et épais à la base, qui se fusionne uniformément aux épaules et au poitrail. | | |
| QUARTIERS AVANT | TOTAL DES POINTS | 25 |
| Épaules | | 10 |
| - Bien musclées, couvertes uniformément de chair ferme; garrot peu défini. | | |
| Poitrail | | 7 |
| - Large, profond, musculeux et couvert uniformément de chair ferme. | | |
| Aplombs avant (pattes) | | 8 |
| - Bien écartés, droits, solides et musclés. | | |
| - Des os forts et proportionnés de façon à supporter le poids. | | |
| CORPS | TOTAL DES POINTS | 15 |
| Capacité | | 2 |
| - Qui donne une grande capacité digestive sans élargissement évident. | | |
| Tour de poitrine | | 2 |
| - Large, cage thoracique bien musclée entre les jambes avant, ampleur à la pointe de l'épaule. | | |
| Baril (abdomen) | | 4 |
| - Uniformément profond, large et bien supporté de l'avant vers l'arrière, uniformément couvert de chair ferme. | | |
| Reins | | 7 |
| - Bien musclés, larges, longs et forts, recouverts de chair ferme. Les flancs sont profonds et remplis | | |
| QUARTIERS ARRIÈRE | TOTAL DES POINTS | 25 |
| Croupe | | 10 |
| - Longue et large, uniformément recouverte de chair ferme. | | |
| Ischions et cuisses | | 10 |
| - Écusson bas et large montrant des ischions bien en chair et profonds. | | |
| - Cuisses profondes, large, musculeuses et fermes. | | |
| Aplombs arrière (pattes) | | 5 |
| - Des os corrects, solides et adéquatement proportionnés pour supporter le poids. | | |
| TOTAL DES POINTS: TOUTES SECTIONS | | 100 |

Carte de pointage pour les classes de présentation

| APPARENCE DE L'ANIMAL | TOTAL DES POINTS | 25 |
|---|------------------|------------|
| État et santé | | 5 |
| - Démontrant une croissance appropriée selon l'âge, un développement musculaire supérieur sans excès de graisse et de la vitalité. | | |
| Poiles et sabots | | 10 |
| - Les sabots sont bien coupés; les poils sont bien soignés; les poils longs sont bien coupés comme il l'est nécessaire. | | |
| Propreté | | 10 |
| - Aussi propre que possible; les jambes, les pieds, sous la queue, les narines et les oreilles doivent être propres et sans débris. | | |
| APPARENCE DE L'EXPOSANT | TOTAL DES POINTS | 10 |
| L'individu et ses vêtements doivent être nets et propres. À l'expo, les exposants doivent porter des pantalons ou des jupes noirs et des chemises blanches, ou des chemises blanches officielles de l'ACCB. On ne permet pas d'autres vêtements qui portent les noms ou les logos d'autres associations, entreprises ou fermes. | | |
| CONNAISSANCES DE L'EXPOSANT | TOTAL DES POINTS | 15 |
| Bien informé de la terminologie appropriée, l'anatomie, les standards de race de l'ACCB, les cartes de pointage de l'ACCB et les techniques de préparation à l'exposition; capable de reconnaître les défauts et les attributs de la structure; le tout par rapport à l'âge de l'exposant. | | |
| PRÉSENTATION DANS L'ARÈNE | TOTAL DES POINTS | 50 |
| Conduite | | 15 |
| - L'équipement utilisé devrait être un collier correctement ajusté ou une chaîne de cou avec ou sans laisse courte ou boucle; entrez dans l'arène dans le sens des aiguilles d'une montre et promenez-vous aussi normalement et discrètement que possible; l'animal devrait se promener aisément et rester calme; gardez la chèvre entre l'exposant et le juge. Si le juge demande que les animaux soient promenés côte à côte, les exposants devraient marcher sur l'extérieur de l'arène. | | |
| Présenter et poser | | 20 |
| - On ne doit jamais obstruer la vue du juge de la chèvre; ne vous présentez pas trop, ne vous pressez pas et ne bougez pas trop; gardez une distance adéquate entre les animaux; posez la chèvre avec les jambes carrément au-dessous; ne marchez jamais derrière la chèvre. | | |
| - Si le juge change le classement d'exposants qui sont côte à côte, on doit conduire la chèvre en avant de la ligne, se diriger à droite ou à gauche comme le juge l'a indiqué, passer entre les exposants dans la ligne, puis faire un demi-tour à l'arrière de la ligne et entrer dans la position. Dans une ligne qui est de la tête à la queue, sortez simplement du rang du même côté où est le juge et aller à droite ou à gauche et entrer dans la position indiquée. Si la chèvre se déplace de sa position, promenez-la en avant et puis passer entre les exposants de la ligne, faites un demi-tour à l'arrière de la ligne et retournez à la position. Soyez aussi inaperçu que possible. | | |
| - L'exposant devrait connaître la structure de l'animal qu'il présente et il devrait toujours bien présenter la chèvre selon cette structure. Les exposants qui sont plus âgés/plus expérimentés devraient être capables de présenter n'importe quel animal présent dans l'arène sous son meilleur jour. Les exposants devraient faciliter le travail du juge, c'est-à-dire en mettant leur jambe devant l'animal quand le juge examine le système mammaire; en ouvrant les lèvres de la chèvre pour que le juge examine la mâchoire. | | |
| Attitude et aplomb | | 15 |
| - Connaissez la position du juge à tout moment, mais ne le regardez jamais fixement; répondez vite à ses demandes; respectez les droits de tous les exposants; présentez l'animal, pas vous-même; continuez à présenter votre animal tant que vous êtes dans l'arène, même après que le juge ait placé la classe. | | |
| TOTAL DES POINTS: TOUTES SECTIONS | | 100 |

Standards de race de la chèvre Boer

Explications des standards de race de la chèvre Boer

Les objectifs des standards de race de l'ACCB pour la chèvre Boer sont d'améliorer la race et d'améliorer la productivité en identifiant les caractéristiques jugées par l'Association comme étant celles de la chèvre Boer idéale. Même si n'importe quel animal d'origine reconnue peut être enregistré, les standards de race sont conçus pour fournir aux éleveurs des lignes directrices à suivre lors de la sélection des animaux reproducteurs comme animaux de remplacement ou comme sujets d'exposition.

Apparence générale

La chèvre Boer est un animal de boucherie et doit démontrer du volume en toute symétrie ainsi qu'un aspect fort et vigoureux. Toutes les composantes du corps doivent s'unir également pour former un animal bien en chair qui se tient droit et fermement sur ses pieds et membres et qui bouge librement. Il est important que l'apparence du bouc soit masculine tandis que la femelle doit démontrer de la féminité. Les boucs ont tendance être plus massifs aux épaules et au poitrail. La partie avant du corps du mâle doit se marier harmonieusement à un arrière-train musclé, tandis que le corps de la femelle forme un angle qui s'agrandit de l'avant vers l'arrière et qui démontre beaucoup de capacité à porter des chevreaux.

Caractéristiques indésirables :

- Une chèvre ou un bouc qui donne l'impression d'être du sexe opposé.

Tête et cou

La chèvre Boer a un profil convexe, avec un nez romain et des oreilles pendantes, d'une longueur suffisante qui reposent à plat contre la tête tout en ne nuisant pas aux yeux. La tête doit être de longueur moyenne, forte, féminine (masculine) en apparence. Le chanfrein (museau) est large, avec des narines larges et bien ouvertes. Les mâchoires sont solides, égales et correctement alignées, n'étant ni trop longues ou trop courtes. Les yeux sont grands et brillants et le front est large. Les cornes si présentes doivent être bien espacées, s'incliner vers l'arrière et s'éloigner du corps de façon à permettre un mouvement de la tête sans que les cornes ne frottent le cou lorsque l'animal est à maturité. L'inclinaison des cornes doit suivre le profil convexe de la tête. Le cou doit être proportionnel à la grosseur du corps, large à la base et descendant doucement aux épaules et à la poitrine.

Caractéristiques indésirables :

- Cou trop long, trop court ou trop mince
- Oreilles pliées verticalement

Défauts majeurs:

- Mauvais alignement des mâchoires (mâchoire du haut trop avancée ou mâchoire du bas trop en retrait) de plus de 5 mm
- Oreilles de style hélicoptère, très courtes (gopher), trop petite (elf) ou en l'air (pas une cause de disqualification pour les classes de chèvres croisées)
- Visage tordu (de travers, croche)
- Visage plat ou en forme d'assiette
- Mâchoire défigurée (dents très croches)
- Cécité totale

Coloration

La couleur traditionnelle de la chèvre Boer consiste en un corps blanc avec du brun-roux de chaque côté de la tête, la couleur doit s'étendre au minimum à 10 cm (environ 4 pouces) dans toutes les directions. Les oreilles doivent avoir un minimum de 75% de brun-roux qui peut s'étendre aussi loin que le garrot et la poitrine. Le corps peut avoir une tache de brun qui ne doit cependant pas dépasser 10 % de la superficie. Les parties sans poils doivent avoir 75% de pigmentation.

Caractéristiques indésirables :

- Manque de pigmentation sous la queue et aux autres endroits sans poils (museau, paupières, pis) ce qui peut entraîner des coups de soleil et possiblement le cancer de la peau.

Quartiers avant

Les épaules doivent être bien musclées et uniformément recouvertes de chair ferme et doivent s'unir de façon uniforme à la poitrine et aux omoplates. Le garrot est légèrement arrondi et à peine défini avec une couche uniforme de chair se mélangeant également à la région de l'échine. La poitrine doit être large, profonde, musclée et ferme. Les membres antérieurs sont droits, solides et de longueur moyenne. Ils sont bien écartés, bien placés et bien proportionnés en fonction de supporter le poids de l'animal. Les pieds sont solides, courts, larges et doivent pointer vers l'avant. Le talon est profond, la plante du pied est de niveau et les onglons serrés. Des pâturons forts sont recherchés.

Caractéristiques indésirables:

- Épaules lâches
- Onglons qui pointent vers l'intérieur ou l'extérieur
- Pâturons faibles
- Pieds qui ne poussent pas de façon égale

Corps

La cage thoracique doit être bien musclée entre les pattes avant, on recherche de l'ampleur à la pointe de l'épaule pour permettre une bonne capacité respiratoire. L'abdomen (baril) est uniformément long, profond et large pour permettre une capacité de digestion suffisante. Pour les femelles, le corps doit être angulaire (un angle qui s'élargit vers la partie arrière) et qui montre évidence de place suffisante pour porter la progéniture. Le dos est large, solide avec une couche uniforme de chair ferme et souple. Une ligne de dos forte, droite et presque de niveau est désirable. La longe devrait être bien musclée, large, longue et charnue.

Caractéristiques indésirables:

- Région du poitrail étroite ou petite
- Côtés du corps planches, sans formes.
- Serrement entre les épaules
- Dos arqué
- Boiterie

Les quartiers arrière

La croupe doit être longue, large et de niveau d'un os de la hanche à l'autre avec une couche de chair uniforme et une petite pente se dessine de l'os de la hanche à la pointe de la hanche. La base de la queue est légèrement au-dessus de la pointe des hanches et presque centrée entre ces dernières et la queue est en ligne avec le corps. Les trochanters doivent être remplis de chair ferme, largement écartés avec l'écusson (zone où s'attache le pis à l'arrière) qui doit être bas et large. Les cuisses sont larges, musclées et fermes. Des membres arrière de longueur moyenne sont désirables. Ils doivent être bien espacés l'un de l'autre et presque droits lorsque vus de l'arrière. Lorsqu'on regarde les pattes arrière de profil, on doit pouvoir tirer une ligne verticale de la pointe de la hanche en passant par les jarrets jusqu'aux ergots. Les os sont solides et adéquatement proportionnés pour supporter le poids de l'animal. Des paturons solides sont nécessaires. Les pieds sont bien encrés, courts, larges et droits avec un talon profond, une plante du pied de niveau et des onglons serrés.

Caractéristiques indésirables:

- Croupe trop courte ou trop inclinée
- Fesses plates
- Jarret de veau
- Jarret en faucille
- Jambes droites, sans angle
- Pâturons faibles
- Pieds mal formés, pas égaux (pied de pigeon, onglons écartés) cage

Système mammaire et reproducteur

Le pis de la chèvre doit être long, large, s'étendant bien vers l'avant et montrant une capacité adéquate sans exagération. La texture devrait être pliable et élastique, sans tissus cicatrisés et bien résorbés lorsque vide ou tari. Dans sa partie antérieure, le pis se tient bien vers l'avant, attaché solidement se fondant doucement au corps. Dans la partie arrière, le pis est haut, large et solide. Les deux côtés du pis sont également séparés et symétriques avec des ligaments suspenseurs médians solides. La femelle doit avoir des trayons uniformes, bien définis, de bonne longueur et de bonne grosseur pour nourrir les chevreaux. Les trayons des chèvres et des boucs doivent être sans aucune obstruction et bien placés avec un maximum de deux (2) trayons bien séparés par côté. Le bouc doit avoir deux (2) testicules, fermes, complètement descendus, de grosseur similaire avec une fente scrotale maximale de 2.4cm (1 pouce) pour un bouc mature.

Caractéristiques indésirables:

- Pis pendant (mauvais attachement)
- Trayons trop larges (calabash)
- Trayons trop petits pour nourrir efficacement

Défauts majeurs:

- Hermaphrodisme (montre les caractéristiques du genre opposé)
- Trayons joints ou partiellement joints, incluant les trayons doubles, en queue de poisson ou en grappe (cluster)
- Boucs avec un seul testicule ou des testicules